

**Réalisation d'ouvrages souterrains
effectués en vue de rechercher de l'eau
Déclaration d'une opération
au titre de l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement**

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE LE PROJET D'OUVRAGE :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

COMMUNE DE SITUATION DES OUVRAGES

SAINT PIERRE (04)

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom : **Commune de Saint Pierre (04)**

Adresse : **06260 Saint Pierre**

Siret : 21040194900015

Contact: **Mr Roth (Adjoint) 04 93 213159 / 06 07 66 10 54 / rene.roth@cote-azur.aeroport.fr et mairiedesaintpierre@wanadoo.fr**

NATURE DE L'OPERATION

Forage de reconnaissance pour AEP et essais de pompage

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Domaine non cadastré du vallon, à proximité de la parcelle B286

(voir les figures 1 et 2)

Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.

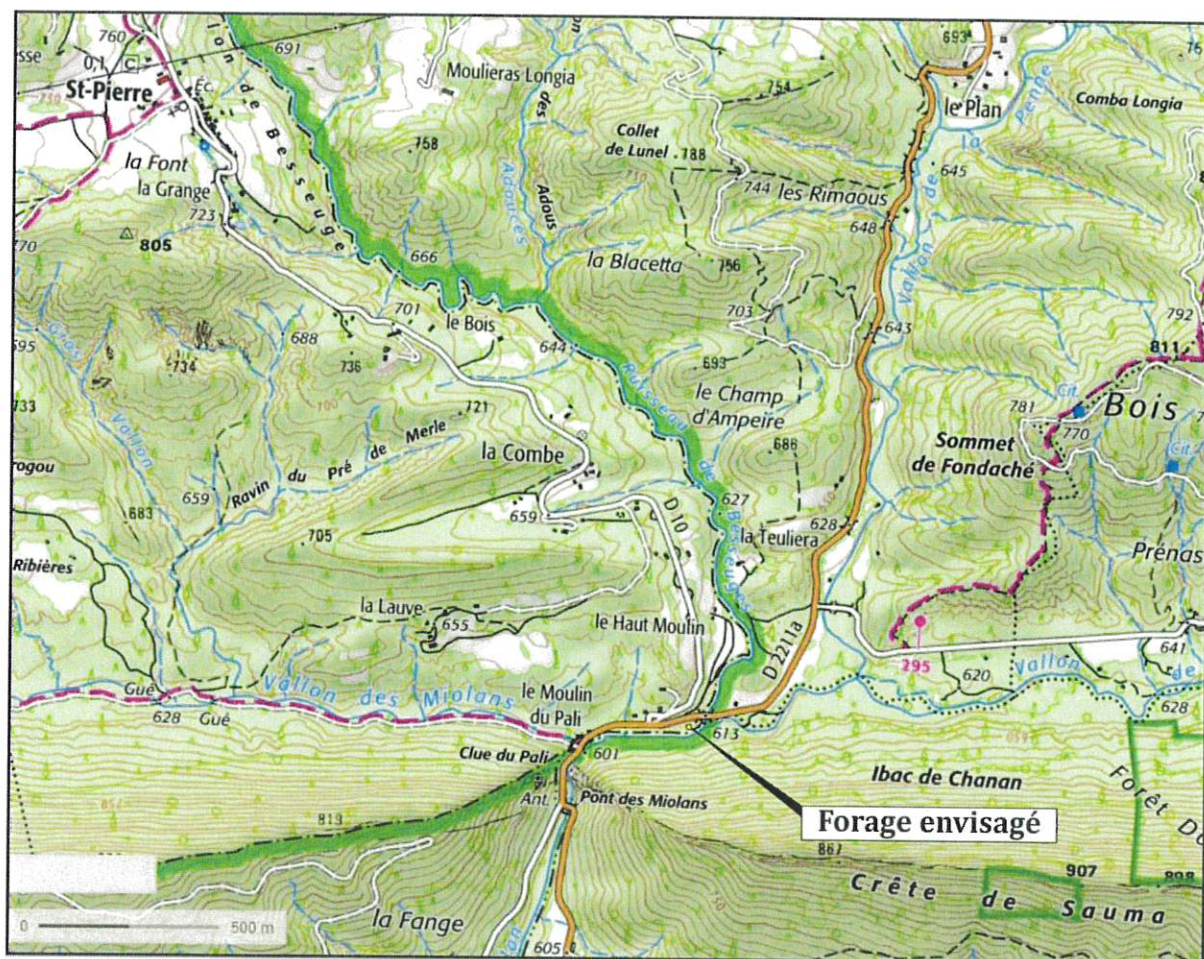


Figure 1 : Plan de situation des forages de reconnaissance A,B et C, sur fond topographique

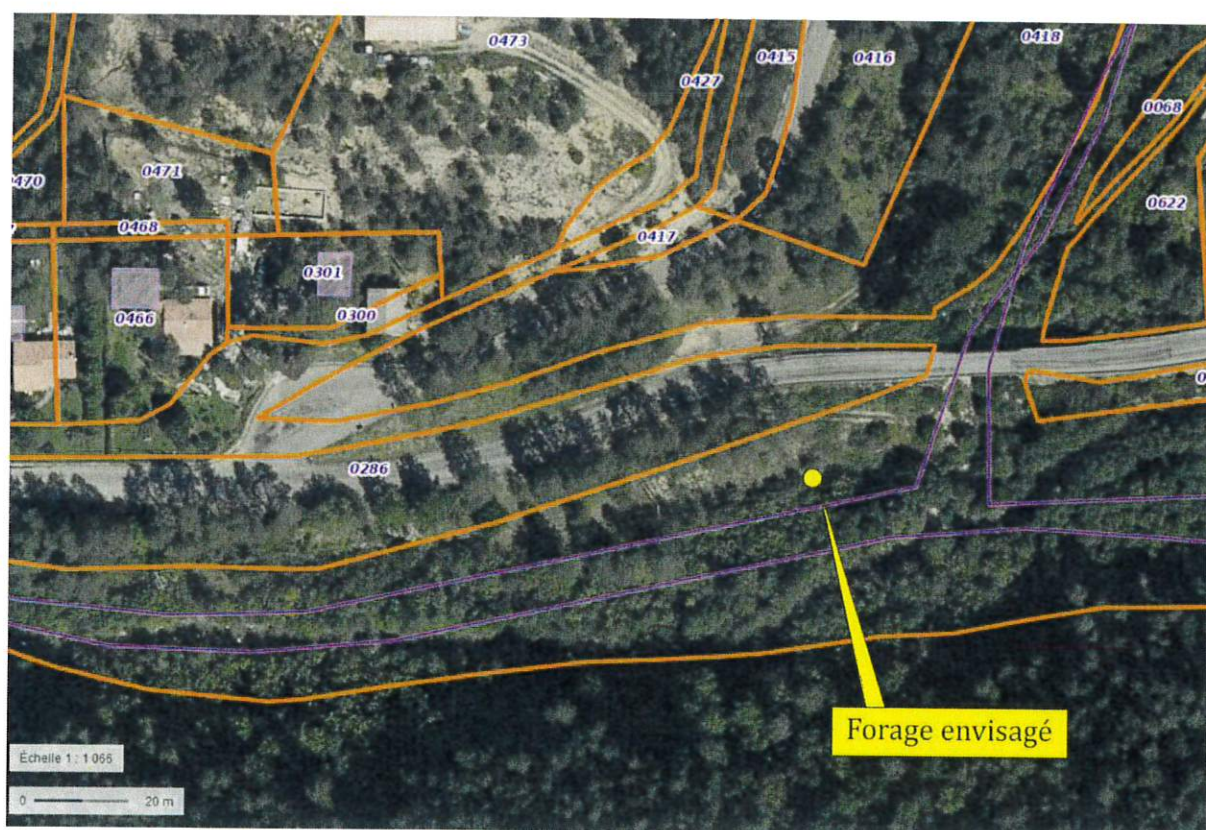


Figure 2 : Forage A sur photo aérienne et fond cadastral

ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont situés

- ☐ dans une zone inondable
- ☐ dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- ☐ dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
- ☐ à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels
- ☐ à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- ☐ à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- ☐ à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.
- ☐ à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
- ☐ à moins de moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ENVISAGES

Profondeur envisagé des ouvrages : 180 à 200 m

Aquifère sollicité et épaisseur : aquifère des calcaires à Nummulites de l'Eocène (Lutétien). Masse d'eau souterraine concernée vis-à-vis du SDAGE 2016-2021 : selon le site www.sandre.eaufrance.fr, le forage envisagé se situe dans la masse d'eau FRDG421- Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin-versant du Var, qui présente un Bon Etat quantitatif et qualitatif en 2013.

Diamètre des ouvrages : tubage PVC diamètre 125 mm ou tubage acier 139 mm

Débits espérés : 5 m³/h

Fermeture des ouvrages : les ouvrages exploratoires conservés feront l'objet de fermetures de sécurité (têtes d'ouvrage étanche dans un regard enterré étanche).

Planning des travaux :

Forages de reconnaissance : septembre/octobre 2020

Essais de pompages : septembre/octobre 2020 ou mars 2021

Entreprises : Consultation en cours

Durée des essais de débit : essai de pompage de 96h à 5 m³/h.

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Impact sur la ressource en eau et mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité :

Les débits d'exhaure espérés étant plutôt faibles, il n'y a pas d'impact notable à envisager sur les ressources en eau souterraines et superficielles. Le ruisseau du vallon de St Antonin n'est pas pérenne et il est probable qu'il soit à sec lors des travaux de recherche d'eau qui auront lieu en étiage. Si des eaux souterraines sont recoupées par le forage de reconnaissance, les eaux d'exhaure du forage seront dirigées vers le vallon, après être passés dans deux fosses de décantation et filtrées sommairement par ballots de paille.

La recherche d'eau s'effectuera en préservant la qualité des eaux souterraines (précautions imposées à l'entreprise de forage). Si le forage est improductif, il sera rebouché pour éviter toute pollution.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée adopté le 21 décembre 2015 impose notamment d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7). La recherche d'eau à St Pierre vise à autonomiser la commune, actuellement contrainte d'acheter de l'eau à une collectivité voisine.

NATURA 2000

Remplir le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000 de la DREAL PACA (voir formulaire ci-joint)

Lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Je soussigné, m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Fait à Saint Pierre le 21/07/2020

signature du pétitionnaire :



Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées : BE H2EA, 29 Avenue Auguste Vérola, 06200 NICE (Mr Tennevin, géologue-hydrogéologue).

Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25000 (carte d'état major), du protocole de pompage d'essai et de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes qui vous délivrera un récépissé.

Adresse :

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey,
04000 Digne-les-Bains